

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-008/PR/MET portant attribution d'une indemnité et avantages en nature au Commandant des Gardes-côtes.

n° 2012-008/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
10 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2010-0161/PRE du 19 août 2010 portant nomination du Commandant des Garde-côtes

VU Le Décret n°2010-0229/PR/MET du 04 décembre 2010 portant création d'une institution civile des Gardes-côtes

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement et fixant ses attributions
SUR Proposition du Minstre de l'Equipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est alloué au commandant des Garde-côtes, une indemnité forfaitaire de 100 000FD et une prime de logement de 80 000FD.

Article 2

Le Commandant du corps des Garde-côtes a la gratuité de l'installation téléphonique (de l'abonnement de la communication urbaine, interurbaine et internationale) à son domicile.

Article 3

Sont à la charge du budget National, les consommations d'eau et d'électricité du Commandant des Garde-côtes à la hauteur respectivement de 300 000FD (Trois cent mille francs Djibouti) et de 600 000FD (Six cent mille francs Djibouti) par an.

Article 4

Le présent décret prend effet à compter du 10 janvier 2012.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH